

# BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2026/0538

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

#### RUE GEORGES CLEMENCEAU (D3E11)

Monsieur Le Maire de Biganos, Président du SIBA,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté du Maire n°26.006 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2026 au 30/10/2026, RUE GEORGES CLEMENCEAU (D3E11)

**CONSIDÉRANT** la demande de la société SADE, oeuvrant pour LA COBAN, pour des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements particuliers

#### -ARRÊTE-

**Article 1 :** À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 112 au 58 RUE GEORGES CLEMENCEAU (D3E11) :

- Un sens unique de circulation est instauré dans le sens Biganos → Audenge (Cf DESC joint au présent arrêté).
  - Pour les riverains, une déviation règlementaire est mise en place à hauteur de la rue du Taudin → allée des Pignots → rue des Colverts.
  - Pour la direction Marcheprime, une déviation est mise en place :
    - \* Pour les VL : par l'avenue de la Libération → avenue des Boïens → rue Lecoq → avenue de la Libération → avenue de la Côte d'Argent
    - \* Pour les PL : par l'avenue de la Libération → avenue des Boïens → avenue de la Côte d'Argent
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur toute l'emprise du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

#### Réglementation générale :

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux. Elles devront être réfectionnées provisoirement chaque soir pendant toute la durée des travaux. L'entreprise devra informer au préalable les riverains impactés par une reprise de revêtement de leurs accès.

.../...

Les cheminements piétons, modes doux et cycles devront être maintenus, aucun engin de chantier ne devra les encombrer. En cas d'impossibilité technique, des déviations devront être mises en place conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets K10.

Les zones de stockage ne devront en aucun cas gêner les usagers et être limitées à leur strict minimum. Elles devront être balisées et les sites devront être remis dans leur état d'origine à l'issue.

Balisage du chantier :

**L'affichage de l'arrêté municipal, à la charge du pétitionnaire, devra être effectif minimum 07 jours avant le début des travaux ; à cet effet, dans le même temps, ce dernier devra solliciter la police municipale de Biganos afin que les constatations d'usage soient faites ou transmettre à ce service une photographie de l'affichage de l'acte. La mise en place du dispositif réglementaire afin de neutraliser l'espace nécessaire aux travaux est à la charge du pétitionnaire, dans le respect des dates et heures définies dans le présent arrêté.**

L'entreprise devra assurer le maintien et l'entretien des dispositifs pendant toute la durée des travaux jusqu'au repli, ainsi que les balisages éventuels de mise en sécurité tous les soirs.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (séparateur plastique, rubalise, chevron K8 etc....) seront vérifiés et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant son nom ainsi que le nom du concessionnaire ; le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier sur ces mêmes panneaux.

Propreté des voiries aux abords du chantier :

**L'entreprise devra maintenir en parfait état de propreté les voiries communales et départementales empruntées , en cas de non respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences et devra, à ses frais, balayer les chaussées des salissures par moyen mécanique ou manuel.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SADE.

**Article 3 :** De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Fait à Biganos, le 01 septembre 2026  
Pour le Maire, par délégation,  
le 1er adjoint au Maire**



**Georges BONNET**

**DIFFUSION:**

- *SDIS 33*
- *Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos*
- *COBAN - Lignes de bus*
- *CITRAM - lignes de bus département*
- *Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos*
- *Monsieur Le Maire de Biganos, Président du SIBA*
- *TRANSDEV*
- *KEOLIS - Lignes de Bus*
- *ALEGO*
- *COBAN - Ordures ménagères*
- *SADE - Gujan-Mestras*

**ANNEXE** : *Plan de déviation*

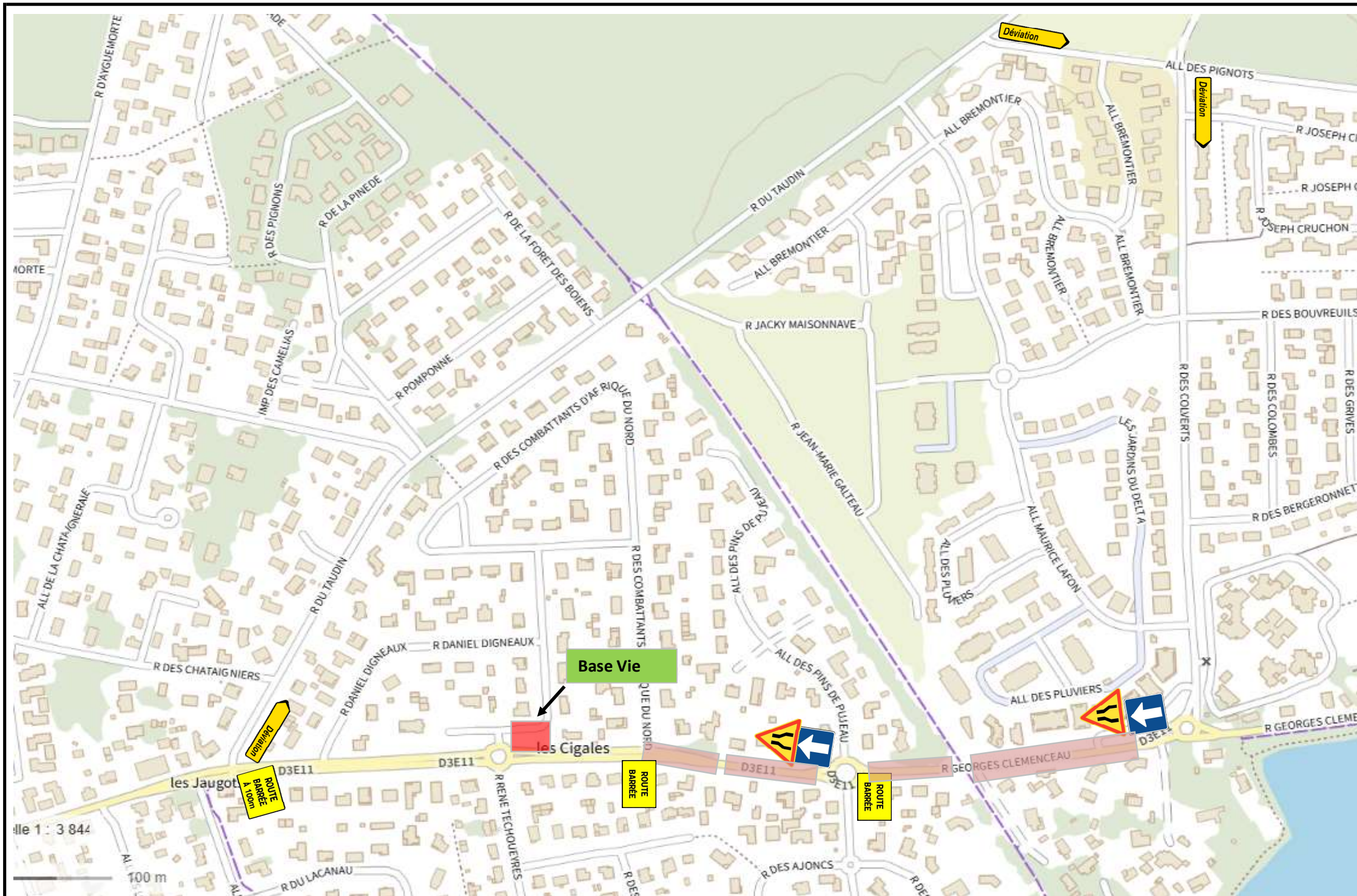
*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

## Plan de signalisation

|                         |                         |              |            |
|-------------------------|-------------------------|--------------|------------|
| <b>Adresse</b>          |                         |              |            |
| <b>Date des travaux</b> | 07/09/2026 - 30/10/2020 | <b>Durée</b> | 8 semaines |

|      |            |
|------|------------|
| Date | 28/08/2026 |
| Visa |            |



| Observations |
|--------------|
|--------------|



### Legende



Zone de travaux

|        |  |
|--------|--|
| MOYENS |  |
|--------|--|

|               |                   |                    |
|---------------|-------------------|--------------------|
| Salariés SADE | Pelles mécaniques | Baliroads          |
| Intérimaire   | Camions           | Barrières type CUB |

## Plan de signalisation

|                         |                       |              |            |
|-------------------------|-----------------------|--------------|------------|
| <b>Adresse</b>          |                       |              |            |
| <b>Date des travaux</b> | 07/09/2026 - 30/10/20 | <b>Durée</b> | 8 semaines |

|      |            |
|------|------------|
| Date | 28/08/2026 |
| Visa |            |



| MOYENS        |                   |                    |
|---------------|-------------------|--------------------|
| Salariés SADE | Pelles mécaniques | Baliroads          |
| Intérimaire   | Camions           | Barrières type CUB |